

**ARRETE MUNICIPAL**  
**Réglementant temporairement la circulation rue du Général de Gaulle**  
**Afin d'aménager quatre îlots sur la RD 37**

Le Maire de la Commune de RANVILLE,

Vu les articles L 22122, L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Considérant la demande de travaux d'aménagement de quatre îlots sur la RD 37, réalisés par l'entreprise TOFFOLUTTI qui auront lieu à partir du 22 avril 2025, rue du Général de Gaulle,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de préserver la sécurité publique,

Vu l'intérêt général,

**ARRETE**

**Article 1 : La circulation des véhicules sera alternée par feux clignotants, rue du Général de Gaulle, à partir du lundi 22 avril 2025 et jusqu'à la fin des travaux.**

**Article 2 :** Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par l'entreprise TOFFOLUTTI chargée de réaliser les travaux et d'en assurer la sécurité. Elle en assumera l'entièvre responsabilité par la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent acte et elle veillera à son maintien pendant toute la durée des travaux.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Service technique
- La gendarmerie de Troarn,
- Groupement Centre service Prévention et Réglementation
- L'entreprise TOFFOLUTTI
- Le département du Calvados (agence routière départementale territorialement compétente)

Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution

L'affichage sera assuré sur place.

A Ranville, le 9 avril 2025  
Le Maire, Jean-Luc ADELAÏDE

